

Le 20 avril 2023

Madame Mélissa Gagnon
Directrice générale adjointe
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 6ième étage
Québec (Québec), G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires concernant
la consultation de la Nation huronne-wendat
Projet éolien Des Neiges – Secteur sud
Dossier 3211-12-242**

Madame,

Vous trouverez en annexe les réponses aux questions et commentaires concernant la consultation de la Nation huronne-wendat.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions de communiquer avec la soussignée pour toute question ou commentaire.

Meilleures salutations,



Pascale Fortin-Richard, Ing., M. Env.
Responsable environnement et relations avec le milieu
Boralex inc.
(514) 949-4591

Annexe 1 : Réponses aux questions et commentaires concernant la consultation de la Nation huronne-wendat

QC -1. La Nation huronne-wendat (NHW) est préoccupée par l'absence d'information sur sa Nation dans la section qui porte sur la description du milieu dans l'étude d'impact pour le projet des Neiges – Secteur sud. À cet effet, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encourage l'initiateur à collaborer avec la NHW afin de bonifier cette section.

R-1 L'initiateur maintient un contact régulier avec les représentants de la Nation huronne-wendat depuis les étapes préliminaires du développement du projet éolien Des Neiges – Secteur sud. Des échanges ont été spécifiquement réalisés durant l'automne 2021 afin de recueillir les commentaires et observations de la communauté quant à l'occupation du territoire et à l'étude de potentiel archéologique. Les informations recueillies ont été jointes en annexe à l'étude d'impact (volume 1). Cette collaboration avec la Nation huronne-wendat va se poursuivre dans les prochaines étapes du projet.

QC -2. La NHW est préoccupée par l'impact du projet sur l'habitat de l'orignal. Elle est principalement préoccupée par les travaux de déboisement dans les 35 ravages sur les 310 recensés dans la zone d'étude. Le MELCCFP souligne à l'initiateur l'importance de l'orignal pour la NHW et demande, dans la mesure du possible, que le déboisement dans ces ravages ou toutes autres actions pouvant rendre ces habitats inutilisables par l'orignal soit évité. Par conséquent, veuillez présenter comment sera considérée la demande de la NHW.

R-2 L'initiateur a porté une attention particulière aux impacts de son projet sur l'orignal en raison de la valeur accordée à cette espèce, tant par les communautés autochtones que par le Séminaire de Québec et la population en général. La Seigneurie de Beaupré constitue un site d'importance pour la chasse à l'orignal, l'habitat est très favorable et la densité est élevée. Les travaux de déboisement concernent seulement 13 des 310 ravages recensés dans la Seigneurie de Beaupré en 2013 (35 de ces 310 ravages sont situés dans la zone d'étude de l'étude d'impact). La superficie modifiée dans ces 13 ravages sera limitée : le déboisement représente de 0,2 à 7,2 % de leur superficie (en moyenne 3,5 %). Un seul ravage verra sa superficie réduite de plus de 5 %.

L'impact d'un parc éolien sur l'orignal est généralement faible lorsqu'il est implanté sur un vaste territoire où la densité d'orignaux est élevée, comme la Seigneurie de Beaupré. L'orignal est une espèce généraliste qui s'adapte très bien à toutes sortes de situations, car il n'a pas d'habitat critique et il est peu fidèle aux habitats hivernaux qu'il fréquente. En raison de son besoin d'un habitat hétérogène et varié, l'orignal tolère des changements dans le milieu forestier, à condition qu'une variété de peuplements matures et en régénération soit maintenue dans son domaine vital, comme ce sera le cas dans le cadre du projet éolien.

Une récolte dans des peuplements résineux matures diminue l'abri disponible pour l'orignal. C'est pourquoi l'initiateur s'est engagé à harmoniser son déboisement avec le Séminaire de Québec. Une entente sera convenue afin d'intégrer les volumes de bois marchand issus du déboisement au volume de coupe annuel sur le territoire. Le déboisement réalisé dans le cadre du projet n'augmenterait donc pas significativement la superficie coupée annuellement sur le territoire. Ce même type d'entente avait été conclu pour la construction des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré existants, et la fréquentation des orignaux dans le secteur n'a pas été affectée.

QC -3. Dans l'étude d'impact, il est mentionné que : « *Dans la mesure du possible, éviter l'installation d'un ponceau à moins de 50 m en amont d'une frayère, alors que le RADF (article 89) indique que les travaux de construction ou de réfection d'un ponceau sont interdits dans les 100 premiers mètres en amont d'une frayère* ».

La NHW est préoccupée que l'article 89 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) ne soit pas appliqué par l'initiateur pour l'installation d'un ponceau en amont d'une frayère. Par conséquent, veuillez préciser pour quelles raisons vous allez éviter l'installation d'un ponceau à moins de 50 m en amont d'une frayère, alors qu'ils sont interdits dans les 100 premiers mètres en amont d'une frayère dans le RADF.

R-3 Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) s'applique sur le territoire forestier du domaine de l'État et non sur un territoire privé, comme celui de la Seigneurie de Beauré. Toutefois, les travaux liés à la construction du parc éolien seront effectués en conformité avec les saines pratiques du Séminaire de Québec (en lien avec sa certification forestière FSC) et l'application des principales mesures citées au RADF. Le tracé des nouveaux chemins à construire a été optimisé de manière à éviter l'installation de nouvelles traverses à moins de 100 m des frayères connues et répertoriées par le Séminaire de Québec.

L'initiateur s'est engagé à mettre en place les mesures d'atténuation suivantes permettant de protéger le milieu hydrique et l'habitat du poisson :

- Planifier le tracé des chemins de manière à limiter le nombre de traverses de cours d'eau et à éviter les milieux humides, notamment en priorisant les chemins existants de la Seigneurie de Beauré;
- Planifier les travaux de construction des traverses de cours d'eau dans les sites considérés comme de très bons habitats du poisson en dehors de la période allant du 15 septembre au 15 juin (période de reproduction de l'omble de fontaine);
- Respecter les règles du guide *Saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux* lors de la construction et de l'amélioration des chemins et traverses de cours d'eau et lors de la stabilisation des talus;
- Respecter les *Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux de moins de 25 m*, comme le recommande Pêches et Océans Canada, afin d'assurer le libre passage des poissons et de conserver son habitat;
- Caractériser les cours d'eau lors d'une visite au terrain avant le début des travaux de construction afin de vérifier la présence de frayères, et protéger ces dernières, le cas échéant;
- Caractériser (au terrain) chaque site prévu de traversée de cours d'eau afin de calculer une dimension de ponceau adaptée à la nature du terrain et au débit de l'eau;
- Utiliser, lorsque requis, des dispositifs afin de limiter la dispersion de sédiments à l'extérieur de la zone de travail : digue antisédiment, bassin de sédimentation ou canaux de déviation vers la végétation en bordure des chemins aux approches des cours d'eau, paille, etc.;
- Éviter de circuler avec de la machinerie et des véhicules en dehors des chemins et des aires de travail prévus au projet;

- Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement;
- Inspecter régulièrement la machinerie lourde afin d'en assurer le bon état de fonctionnement;
- Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau.

QC -4. La NHW est préoccupée par la présence d'anciennes traverses de cours d'eau désuètes, et mentionne qu'il serait intéressant d'assurer leur démantèlement, car les anciennes traverses de cours d'eau laissées à l'abandon peuvent causer d'importants problèmes de sédimentation dans les cours d'eau. Veuillez préciser si vous allez valider la présence de vieilles traverses de cours d'eau désuètes et d'en faire le démantèlement si nécessaire.

R-4 Il est primordial pour l'initiateur de concevoir un réseau de chemins qui permette en tout temps, et durant toute la durée de vie du parc éolien, l'accès aux équipements, incluant les éoliennes, et de préserver l'intégrité du réseau collecteur enfoui sous les chemins. En conséquence, les traverses de cours d'eau existantes sur les chemins à améliorer feront l'objet d'une validation au terrain lors de la préparation des plans et des devis de construction pour évaluer leur état et prévoir leur éventuelle mise à niveau. En phase exploitation, les équipements feront l'objet d'un suivi, notamment les ouvrages de traverse de cours d'eau. L'entretien, la maintenance et les réparations requises seront effectués par l'initiateur.